

DISPOSITIONS D'EXECUTION DU CHAMPIONNAT SUISSE DE GROUPES CARABINE 10M JUNIORS ET ELITE

1. Base

Règlement FST 5.13.01, en vigueur.

2. Dates

Premier tour	:	du 03 au 19 novembre 2023.
Délai d'envoi du matériel	:	le lundi 20 novembre 2023.
Deuxième tour	:	du 24 novembre au 10 décembre 2023.
Délai d'envoi du matériel	:	le lundi 11 décembre 2023.
Troisième tour	:	du 22 décembre au 14 janvier 2024.
Délai d'envoi du matériel	:	le lundi 15 janvier 2024.

3. Déroulement du tir

Les tours préliminaires doivent s'exécuter aux dates fixées par la Commission de Tir de l'AVTS (CT) et dans l'ordre des tours.

4. Matériel

Chaque groupe reçoit le nombre de cibles nécessaires à l'exécution du concours dans la catégorie inscrite.

Les feuilles de stand, cibles ou autres doivent être complétées selon les rubriques demandées.

Il est interdit d'utiliser des cibles du Championnat Suisse de Groupes carabine 10m pour le concours individuel de l'AVTS. Des cibles sont remises séparément pour le concours individuel aux tireurs ne faisant pas partie d'un groupe Elite ou Juniors.

5. Contrôle

L'exécution réglementaire des tours préliminaires est sous la responsabilité du Président de la société et du chef de groupe, concernant le bon déroulement du concours et l'habillement.

La sous-fédération, par l'entremise de la CT, est responsable du contrôle et de la transmission des résultats conformément aux règlements. La valeur définitive des coups est déterminée par la CT.

Le Comité Cantonal ou la CT ont le droit de contrôle sur toute l'organisation des tours préliminaires dans les sociétés, dans certains cas, cette compétence peut être déléguée à d'autres instances ou personnes.

6. Détermination du résultat (sur cartons)

L'UTILISATION D'UNE JAUGE OU AUTRES OBJETS EST INTERDITE. Il sera noté zéro au résultat du tireur concerné, en cas de non application de cette règle.

7. Envoi

A chaque tour, les responsables des groupes doivent faire parvenir les feuilles de stand, cibles et autres dans le délai d'envoi imparti, date du timbre postal faisant foi, au responsable cantonal du concours. Le mode d'expédition doit garantir l'arrivée à Château-d'Oex le mercredi.

Les cibles des groupes n'ayant pas tiré le 1er tour doivent être renvoyées vierges, en bon état, avec le retour du matériel du 1er tour.

Les cibles restantes des groupes renonçant à terminer le championnat doivent être renvoyées avec le retour du matériel.

8. Taxe de tir

La taxe de participation au championnat est fixée annuellement par le Comité Cantonal en fonction de la taxe déterminée par la FST. Elle se trouve sur la Tabelle des taxes diverses, Formulaire C, en vigueur.

En cas de non participation, malgré l'inscription préalable au championnat, la finance de groupe sera perçue si le retrait d'un ou plusieurs groupes n'est pas annoncé avant le début du 1er tour, auprès du responsable cantonal du concours.

9. Décompte

Il sera effectué par le responsable cantonal et envoyé début janvier 2024 aux sociétés.
Le paiement sera à effectuer avant le 30 janvier 2024.

10. Adresse du responsable

Patrick HENCHOZ
Rte de la Ray 79
1660 Château-d'Oex

Mail : c10@tir-vd.ch
Tél. : 026 924 34 38

11. Validité

Approuvé par la Commission de tir de l'AVTS le 05 septembre 2023.

Château-d'Oex, le 05 septembre 2023

Association Vaudoise de Tir Sportif

La Commission de tir

Gilbert HEDIGUER

Le Responsable C10m

Patrick HENCHOZ